

TRAITÉ DE PAIX AVEC LA FINLANDE

Signé à Paris le 10 février 1947

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, l'Australie, la République Soviétique Socialiste de Biélorussie, le Canada, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, la Tchécoslovaquie, la République Soviétique Socialiste d'Ukraine, l'Union Sud-Africaine, en tant qu'Etats en guerre avec la Finlande et ayant participé à la lutte contre les Etats européens ennemis avec des forces militaires importantes, désignés ci-après sous le nom de "Puissances Alliées et Associées," d'une part, et la Finlande, d'autre part,

Considérant que la Finlande, qui a conclu une alliance avec l'Allemagne hitlérienne et a participé à ses côtés à la guerre contre le Royaume-Uni, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et d'autres Nations Unies, porte sa part de responsabilité dans cette guerre;

Considérant toutefois que, le 4 septembre 1944, la Finlande a cessé toutes opérations militaires contre l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, qu'elle s'est retirée de la guerre contre les Nations Unies et qu'elle a rompu les relations avec l'Allemagne et ses satellites et, qu'après avoir conclu, le 19 septembre 1944, un armistice avec les Gouvernements, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, agissant au nom des Nations Unies en guerre avec la Finlande, a loyalement exécuté les conditions de l'Armistice;

Considérant que les Puissances Alliées et Associées et la Finlande sont désireuses de conclure un traité de paix qui règle, en conformité avec les principes de justice, les questions demeurant en suspens à la suite des événements ci-dessus rappelés et qui forme la base de relations amicales entre elles, permettant ainsi aux Puissances Alliées et Associées d'appuyer les demandes que la Finlande présentera pour devenir membre de l'Organisation des Nations Unies; et pour adhérer à toute convention conclue sous les auspices des Nations Unies; et de conclure à cet effet le présent Traité de Paix et ont, à ces fins, désigné les Plénipotentiaires soussignés, lesquels, après présentation de leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

PARTIE I

CLAUSES TERRITORIALES

Article 1

Les frontières de la Finlande, telles qu'elles sont indiquées sur la carte jointe au présent Traité (annexe I) demeureront telles qu'elles étaient au 1^{er} janvier 1941, sous réserve des dispositions de l'article suivant.

Article 2

Conformément à la Convention d'Armistice du 19 septembre 1944, la Finlande confirme le retour à l'Union Soviétique de la province de Petsamo (Petchenga) cédée de plein gré à la Finlande par l'Etat soviétique aux termes des Traités de Paix du 14 octobre 1920 et du 12 mars 1940. Les frontières de la province de Petsamo (Petchenga) sont indiquées sur la carte jointe en annexe au présent Traité (annexe I).